



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-JOUETS DE MESSIMY (69) DU 5 NOVEMBRE 2016

Présentation :

L'APEL (association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph du Chater) organise un vide-jouets le samedi 5 novembre 2016 dans les salles « Familiales » et « Jeanne d'Arc » situées rue Bouchard à Messimy.

Les jouets de tout type sont les bienvenus, tels que jeux vidéo, CD, DVD, livres, BD, peluches, jeux de plein air. Bien sûr cette liste n'est pas exhaustive.

Le vide-jouets est ouvert à tout public.

Afin de donner plus de convivialité, nous vous proposons que les enfants tiennent leur stand et vendent leurs jouets. Les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Modalités d'inscription au vide-jouets :

A l'intérieur, l'APEL fournit les tables et les chaises nécessaires à l'exposition des jouets vendus. Tables de deux ou trois mètres avec une chaise par mètre.

↳ Location du mètre linéaire : 5 €

Pour qu'une inscription soit retenue, il faut que le règlement (au verso) soit lu et que le présent bulletin d'inscription soit soigneusement rempli, signé et accompagné de la photocopie recto/verso de la pièce d'identité mentionnée ci-dessous et du règlement par chèque à l'ordre de l'APEL Saint Joseph.

Seul un dossier complet validera la réservation. Réservations qui se feront par ordre d'arrivée du courrier.

Horaires :
De 8h à 9h : Installation des stands
De 9h à 17h : Ouverture des stands au public
A partir de 17h : Rangement des stands

Aucun départ anticipé ne sera toléré.

Repas :

Le vide-jouets est ouvert en journée continue.

Une buvette et petite restauration sur place.

Ces ventes permettent de réaliser un petit bénéfice permettant un soutien financier du projet éducatif de l'école.

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-JOUETS

Je soussigné(e) **Nom** : _____ **Prénom** : _____ **Téléphone** : _____ **Adresse** : _____
_____ **CP** : _____ **Ville** : _____ **Email** : _____

Désire réserver un emplacement de ____ mètres.

Particuliers (Personne majeure uniquement) :

Impératif pour la préfecture et à présenter le jour du vide-grenier : Pièce d'identité

Nature et N° de la pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____, Par : _____

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne participer au cours de l'année civile qu'à 2 vide greniers en qualité d'exposant (maximum autorisé). (Article R321-9 du Code pénal)
- Certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide-grenier

Bulletin à retourner à : APEL Ecole Saint Joseph, 11 chemin du Chater 69510 MESSIMY Accompagné du règlement par chèque à l'ordre de l'APEL de Messimy

RÈGLEMENT DU VIDE JOUETS à MESSIMY (69)

Art. 1er : La manifestation dénommée 1° VIDE-JOUETS à MESSIMY organisée par l'APEL de l'école Saint-Joseph se déroulera: Salle « Familiale » et salle « Jeanne d'Arc » rue Bouchard à MESSIMY (69510), le samedi 5 novembre 2016 de 8 h 00 à 17 h 00.

Art. 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à 5 € par mètre linéaire. Toute forme de sous-location d'emplacement sera interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

Art. 3 : Les emplacements numérotés sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Art. 4 : L'installation des stands devra se faire le 5 novembre 2016 de 8h00 à 9h00. Après l'installation, les participants ne pourront partir qu'après 17 h 00. En cas de non respect des consignes d'installation et de départ l'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir l'exposant sur les prochains vide-jouets.

Art 5 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation

Art.6 : Sont interdits à la vente : les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art.7 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre. Les jouets nécessitant des piles devront être vendus avec des piles et en état de marche.

Art. 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Art. 9 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Art.10 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et de l'organisateur en cas de sinistre.

Art. 11 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'APEL se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Art. 12 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

Art. 13 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation. Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter à l'organisateur une pièce d'identité. Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide-jouets par ce même représentant légal.

Art. 14 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.